

Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêteur

*Désignée par ordonnance n°E14000155/35 du 30 juin 2014
du Tribunal Administratif de Rennes*

Conserverie Morbihannaise

**Projet de développement des activités de transformation de
légumes et de mise en place d'une station d'épuration complète**

Communes du Faouët et de Lanvénegen (56)

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 22 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2014**

ARRETE PREFECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Décembre 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Présentation du Projet présenté à l'Enquête Publique.	P 3
2. Bilan de l'Enquête Publique.	P 7
3. Conclusions et Avis de la Commissaire Enquêteur.	P 9
3-1 Conclusions	P 9
3-2 Avis motivé	P 14

Projet de développement des activités de transformation de légumes et de mise en place d'une station d'épuration complète (avec installation de méthanisation) sur le site de la société Conserverie Morbihannaise, route de Quimperlé, sur le territoire des communes du Faouët (56) et de Lanvénegen (56).

CONCLUSIONS ET AVIS SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2014

INTRODUCTION

Le présent rapport expose, les conclusions et avis de la Commissaire Enquêteur, suite à l'Enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 24 novembre 2014.

Le rapport rappelle également les principaux éléments du projet et retrace le bilan de l'Enquête Publique.

1. PRESENTATION DU PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Conserverie Morbihannaise, qui appartient au Groupe CECAB, est une entreprise spécialisée dans la fabrication de conserves de légumes (boîtes métalliques et bocaux en verre). L'activité de production d'aliments pour animaux a été arrêtée fin Février 2014.

La Conserverie a été construite, de part et d'autre de l'INAM, cours d'eau dans lequel l'usine puise une partie de l'eau nécessaire à son activité et qui délimite le territoire des communes du FAOUËT et de LANVÉNÉGEN, dans le Morbihan.

Le fonctionnement de l'établissement est réglementé par un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter en date du 28 Janvier 2003, complété par plusieurs Arrêtés de prescriptions complémentaires. La Conserverie est aujourd'hui autorisée à transformer annuellement :

- 45.000 tonnes de matières premières d'origine végétale (700 t/j de pointe)
- 25.000 tonnes de matières premières d'origine animale (300 t/j de pointe).

Le site fonctionne actuellement sous le régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous les rubriques :

- n° 3642 - Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ;
- n° 2220 - Préparation ou conditionnement de produits alimentaires, pour une quantité maximale de matières premières d'origine végétale transformée de 700 tonnes par jour ;
- n° 2221 - Préparation ou conditionnement de produits alimentaires, pour une quantité maximale de matières premières d'origine animale transformées de 300 tonnes par jour ;
- n° 2910-A1 - Installation de combustion, dont deux chaudières au gaz naturel de puissance totale 23,2 MW et deux groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique de puissance totale 8 MW.

L'intégralité des eaux usées du site (préalablement prétraitées) et des déchets végétaux non valorisés en alimentation animale est actuellement valorisée en agriculture, sur des parcelles du périmètre d'épandage de l'établissement.

Dans le cadre de son plan de rationalisation des outils industriels, le Groupe CECAB a décidé, sur le site de la Conserverie Morbihannaise :

- d'arrêter fin Février 2014 la préparation d'aliments pour les animaux domestiques,
- d'augmenter la transformation de légumes pour produire à terme **102.000 tonnes de produits finis par an,**
- de mettre en place une **station d'épuration complète (STEP)** comportant :
 - une filière liquide pour traiter les eaux usées de la Conserverie et les effluents issus de la filière solide,
 - une filière solide (**méthanisation**) pour traiter les boues issues de la filière liquide, les déchets végétaux non valorisés en alimentation animale issus de la Conserverie Morbihannaise et, en cas de besoin, des déchets végétaux et sous-produits d'épuration issus d'autres entreprises agroalimentaires végétales du groupe, de manière à assurer un fonctionnement équilibré du processus de digestion.

Avec la construction de cette station d'épuration, le site sera soumis à de nouvelles rubriques au titre des Installations Classées:

- à Autorisation sous la rubrique n° 2781.2 pour ses futures installations de méthanisation de déchets non dangereux ;
- à Enregistrement sous la rubrique n° 2910.B.2.a. pour sa future chaudière biogaz/gaz naturel.

Le dossier présenté enquête publique a donc pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE), aussi concernée par les dispositions de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED (Prévention des Pollutions industrielles), au titre des rubriques :

- n° 3642 relative à la fabrication de produits alimentaires basée sur une capacité de production de 102 000 tonnes/an de produits finis ;
- n°2220 relative à la fabrication ou la conservation de produits alimentaires d'origine végétale ;
- n°2221 relative à la fabrication ou la conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Le projet présenté introduit par rapport au fonctionnement actuel du site, les modifications principales suivantes :

- Abandon des épandages des effluents bruts au profit d'une filière d'épuration biologique anaérobie/aérobie avec restitution d'une partie des eaux épurées au milieu naturel aquatique, réutilisation interne de 30 % du volume épuré et mise à disposition des agriculteurs du plan d'épandage d'une partie des eaux épurées pour irrigation, ce qui participe à la préservation de la ressource en eau.
- Abandon de l'épandage des déchets végétaux par la mise en œuvre d'une digestion anaérobie intégrant également les boues issues de la filière liquide et des déchets végétaux ou boues provenant d'autres établissements agroalimentaires de la filière végétale uniquement.
- Valorisation agricole des digestats solides produits par la future station, sous forme de produits normalisés ou homologués exportables, et mise à disposition des agriculteurs du plan d'épandage d'une partie des lixiviats riches en fertilisants issus de la centrifugation des digestats.
- Transfert et amélioration de l'unité de déterrage des eaux de lavage des légumes racines.
- Transfert et agrandissement de l'atelier d'entretien et stockage du matériel roulant (atelier batteuses).

Le dossier intègre également les éléments suivants :

- Augmentation de la capacité de production et de la capacité de la chaufferie vapeur de la Conserverie pour accompagner l'évolution de l'entreprise.
 - Réactualisation du périmètre d'épandage, pour valoriser en agriculture les digestats secs en attente de normalisation ou d'homologation et, pour les agriculteurs du plan d'épandage qui en feraient la demande remise d'une partie des eaux épurées sortant de la future station d'épuration (via le réseau d'irrigation existant) ou des lixiviats issus de la centrifugation des digestats.
- La demande d'actualisation du plan d'épandage autorisé en 2003 pour une surface de 686 ha qui sera ramenée à 662 ha.

- Au titre de l'expérimentation revendiquée dans le cadre du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne, transfert à l'agriculteur, qui a souhaité recevoir des sous-produits de la Conserverie, de la responsabilité de l'équilibre de fertilisation sur les parcelles concernées par l'épandage, la Conserverie Morbihannaise fournissant à l'utilisateur un bordereau de livraison avec la composition en fertilisants des sous-produits livrés.

- Demande de modification des limites de débit des prélèvements d'eaux dans l'INAM, la Conserverie Morbihannaise souhaitant pouvoir appliquer au mois d'octobre le débit réservé prévu de juin à septembre, soit 1/15^{ème} du module interannuel (300 l/s). Ceci pour assurer son approvisionnement en eau et donc la capacité de production de la Conserverie, tout en préservant le milieu naturel (la restitution au cours d'eau d'une partie des eaux épurées assurant une mesure compensatoire). Le dossier présente également une demande de modification

Par ce projet, la Conserverie Morbihannaise annonce se donner des objectifs de :

- Gestion durable des ressources en eau : prélèvement-recyclage. La préservation de la qualité des eaux de l'Inam et la bonne prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui impose des contraintes d'ordre quantitatif (maintien du débit nécessaire à la vie aquatique) et qualitatif (performance du système d'épuration, capacité du milieu récepteur) sont des enjeux fort du dossier. Pour le porteur du projet, ces deux enjeux imposent respectivement :

- le recyclage pour préserver la ressource en eau,

- un traitement biologique aérobie pour atteindre les performances exigées au plan de la qualité du rejet.

- Prévention des pollutions induites par les rejets aqueux de la conserverie et l'épandage des sous-produits issus du traitement de ses déchets.

- Prévention des risques sanitaires ou accidentels.

- Gestion de ces déchets et d'énergie pour réduire ses émissions de gaz à effet de serres.

- D'amélioration de sa performance économique pour lui permettre de réduire ses coûts d'exploitation et maintenir voire développer de l'emploi.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014.

L'information légale, par avis dans la presse et par affichage en mairies du Faouët, Lanvégen, Meslan, Priziac et Querrien, mairies impactées par le projet ou le plan d'épandage, ainsi que sur le site même de la Conserverie Morbihannaise, a bien été mis en place de manière satisfaisante. Ces affichages ont bien été constatés et ont fait l'objet de certificats produits au dossier.

Le dossier d'Enquête Publique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 26 août 2014 et la réponse de la Conserverie Morbihannaise en date du 10 octobre 2014 ont été tenus à la disposition du public en mairie du Faouët et de Lanvégen pendant 34 jours du 22 octobre au 24 novembre 2014.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et l'avis de l'Autorité Environnementale étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

La Commissaire Enquêteur a tenu en tout 6 permanences, 3 permanences en Mairie du Faouët et 3 permanences en Mairie de Lanvégen.

En complément, la Commissaire Enquêteur a organisé une réunion publique qui s'est tenue le lundi 17 novembre dans la salle polyvalente (des Fêtes) du Faouët. Environ 250 personnes ont assistées à cette réunion publique.

Le 24 novembre à 17 heures à la clôture de l'enquête, 48 observations ou annotations et 27 courriers étaient notés dans les registres d'enquête ou joints à ceux-ci.

Cette enquête publique a mobilisé en tout autour de 500 à 600 personnes et ce entre, la signature de la pétition, la présence aux permanences et à la réunion publique. A ce titre il apparaît donc que l'un des objectifs de l'enquête publique, à savoir, permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet, a été correctement rempli.

En résumé, sans compter ni les doublons des observations (celles faites plusieurs fois par les mêmes personnes ou les membres d'une même famille), une petite trentaine d'observations sont notées par des personnes plutôt contre le projet.

Les observations plutôt défavorables au projet viennent en partie des habitants des villages du Quinquis et de Guernalez.

Ceux-ci du fait de la topographie des lieux en surplomb de la Conserverie Morbihannaise ou de la proximité de leurs habitations avec les installations et les parkings, subissent directement entre-autres les nuisances lumineuses, de bruit et d'odeurs liées au fonctionnement des installations existantes de la Conserverie.

Le projet confortant les activités de fabrication ou de conservation de produits alimentaires d'origine végétale et le projet de la station d'épuration avec installation de méthanisation, suscitent donc de nouvelles et vives inquiétudes quant à leur environnement, leur cadre de vie quotidien, la dépréciation de la valeur de leur bien ou le bon déroulement de leur activités d'hébergements et de loisirs (les gîtes - la randonnée et la pêche en rivière par exemple).

Les observations défavorables proviennent également d'habitants de villages avoisinants qui s'inquiètent des conditions de circulation des poids lourds venant et sortant de la Conserverie et qui rejoignent les grands axes de circulation au travers de la voie communale (VC11) non réellement adaptée au croisement de ce type de véhicules.

Les associations défavorables au projet (notamment, Eaux et Rivières de Bretagne, Nature et Patrimoine Centre Bretagne, Ar Gouenn) sont intervenues pour relayer les questionnements et inquiétudes des riverains et pour interroger sur les impacts environnementaux du projet, concernant le volet de la gestion durable des ressources en eau, les prélèvements dans l'Inam, la qualité des rejets, les risques de pollution ... Pour ces associations, le dossier comporte des insuffisances, des approximations voire des erreurs.

Ces observations défavorables au projet sont toutefois énoncées de manière plutôt constructives, ce qui permettra au Maître d'Ouvrage de corriger ou rectifier les insuffisances ou approximations constatées et de tenir compte des attentes des riverains dans la mise en œuvre de son projet. Je considère que ces observations vont permettre d'améliorer le projet.

Les avis favorables au projet notent l'intérêt global de celui-ci pour l'emploi, l'activité économique locale et l'amélioration en terme environnemental de la situation actuelle.

Globalement les objectifs de maintien, sur le site de la Conserverie Morbihannaise, de l'activité de cette entreprise ne sont pas remis en question.

L'enquête publique a permis de bien et mieux cerner la problématique de ce projet et ses enjeux, visant à concilier la préservation et la capacité des milieux naturels récepteurs (de bonne ou de très bonne qualité écologique pour l'Inam), avec le maintien voire le développement d'une activité économique industrielle, tout en veillant à s'assurer de la préservation des commodités du voisinage.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 CONCLUSIONS

Compte tenu que l'enquête publique organisée du 22/10/2014 au 24/11/2014 s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incident.

Compte tenu que cette enquête a bien fait l'objet de publicités, d'articles dans la presse, ce qui a permis au public et aux associations de s'informer sur le projet.

Compte tenu que le public et les associations ont bien pu prendre connaissance du dossier d'Enquête mis à leur disposition du 22 octobre au 24 novembre 2014 en mairies de Lanvénegen et du Faouët.

Compte tenu que ce public et les associations ont pu recevoir les explications utiles et exprimer leurs observations lors de la réunion publique, directement à moi-même, par écrit dans les registres d'enquête ou par courrier.

Compte tenu de l'avis de l'Autorité Environnementale, du mémoire en réponse du porteur du projet, de sa réponse au procès-verbal d'enquête, qui permettent de préciser certains points du dossier.

Compte tenu de l'analyse des observations produites pendant l'enquête qui visent de manière globale et majoritaire à améliorer le projet et non pas à l'arrêter.

Je rends compte ci-après de mes conclusions et de mon avis sur le projet de développement des activités de transformation de légumes et de mise en place d'une station d'épuration complète (avec installation de méthanisation) sur le site de la société Conserverie Morbihannaise, route de Quimperlé sur le territoire des communes du Faouët et de Lanvénegen (56).

Mes conclusions portent plus particulièrement sur:

- 1- l'opportunité et la justification du projet,
- 2- la situation du projet,
- 3- la localisation des installations et leur insertion paysagère,
- 4- la prise en compte des risques tant pour l'environnement que pour la santé,
- 5- la prise en compte des attentes des riverains en termes d'échanges et de concertation.

1. Concernant l'opportunité et la justification du projet,

Pour garder sur le site du Faouët et de Lanvénegen, un outil de production performant et répondant aux obligations réglementaires actuelles en matière de protection de l'environnement, la Conserverie Morbihannaise demande à réaliser un projet de station

d'épuration aux abords de ses installations actuelles.

La Conserverie Morbihannaise, qui existe depuis 1942, est un site stratégique, avec l'UFM de Locminé, pour la CECAB en matière de production de légumes appertisés. Le site représente à lui seul, un Chiffre d'Affaire (CA) proche de 100 millions d'euros soit près de 20% du CA de la branche Appertisés du groupe CECAB appelée d'Aucy long life qui totalise 560 M€ de CA annuel.

Sans les aménagements prévus, les autorisations de continuer l'activité du site seront à terme compromises en raison principalement des atteintes à l'environnement que cette situation engendrerait.

Avec ce projet, la Conserverie cherche à caler la capacité de production du site avec la capacité d'approvisionnement en eau du site et la capacité d'acceptation des cours d'eau (Inam et Ellé) en matière d'eaux épurées, ce qui m'apparaît être une démarche tout à fait intéressante et opportune.

2. Concernant la situation du projet,

A ce sujet, j'ai noté que l'utilisation des parcelles cadastrales n° 71, 72 et 135 de la Section ZR du FAOUËT, impliquait effectivement un agrandissement spatial de la Conserverie sur des terres précédemment cultivées, et donc qui ne comportent pas d'espèces ou habitats sensibles.

Les terrains appartiennent à la Conserverie et sont classés en zone NAI, c'est-à-dire en zone destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat et dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme. De ce fait, le projet n'impacte aucune Surface Agricole Utile.

Sur le site, les talus seront maintenus ou confortés, ce qui permettra de maintenir des espaces permettant le maintien d'une certaine biodiversité et les continuités écologiques.

Aux abords ni les chemins piétons ou itinéraires de randonnée -équireiz, ni la zone humide située en contre-bas du projet ne seront impactés directement par celui-ci.

3. Concernant la localisation des installations et leur insertion paysagère,

La localisation des installations est dépendante de la proximité immédiate de la Conserverie, du respect d'une distance des constructions par rapport aux zones habitables supérieure à 50 mètres, du cantonnement sur le site de la Conserverie des zones à risque d'effets létaux ou irréversibles sur l'homme en cas d'accident.

Sont prévus au projet, des aménagements paysagers avec plantations d'essences locales, aux abords des constructions projetées ainsi qu'un merlon au Sud-Ouest des futures constructions. Ce volet paysager du projet a été validé dans le permis de construire. En complément le Groupe CECAB s'est dit lors de la Réunion Publique disposé à confier une mission complémentaire à un architecte-paysagiste pour apporter des améliorations en termes d'insertion paysagère pour le site, avec la définition de zones de plantations d'arbres.

Toutefois, la situation du village du Quinquis en surplomb de l'usine ne facilite pas l'effacement visuel de la Conserverie du point de vue de ce village et des améliorations en

ce sens seront à rechercher type écran végétalisé planté directement au Quinquis par exemple.

4. Concernant la prise en compte des risques tant pour l'environnement que pour la santé,

La Conserverie Morbihannaise se situe intégralement sur le bassin versant de l'INAM, milieu récepteur de l'ensemble de ses rejets d'eaux pluviales. Elle exploite une station de pompage d'eau dans l'INAM. Les rejets de sa future station d'épuration et de son futur bassin d'orage s'effectueront également dans l'INAM. Ce site est traversé par le Site d'Importance Communautaire (SIC) de la Rivière de l'ELLÉ. Ce site protégé suit le cours de l'ELLÉ jusqu'à sa confluence avec l'ISOLE. Le site forme un ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé.

Le site d'implantation de la Conserverie Morbihannaise se situe également dans la ZNIEFF de type 2 du Bassin versant de l'ELLÉ.

Cette ZNIEFF de 57.438 ha, qui s'étend sur le Bassin versant de l'ELLÉ, importante Rivière à Saumons du Massif Armoricaïn, présente :

- un intérêt botanique : présence de 2 des 37 espèces végétales de très haut intérêt patrimonial en Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest) ;
- un intérêt piscicole : espèces piscicoles d'intérêt européen (Saumon atlantique, Chabot) ;
- un intérêt mammologique : cantonnement important de Loutres d'Europe sur la totalité du bassin ;
- de nombreuses zones humides (tourbières, landes).

Cette forte sensibilité du milieu a été prise en compte dans le projet.

Pour ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles, le cours d'eau récepteur doit avoir un débit suffisant pour assurer une bonne dilution des rejets. Le choix du point de rejet, l'INAM, au niveau du pont enjambant la rivière, tient compte de cette contrainte.

Les normes de rejet proposées seront conformes aux limites de concentrations définies par l'Arrêté ministériel du 2 Février 1998 pour un rejet dans les eaux superficielles.

En ce qui concerne le phosphore, l'objectif a été fixé à 2 mg/L. Cette limite, conforme à celle fixée par le SDAGE Loire - Bretagne (2 mg/L en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant compris entre 0,5 et 8 kg/j), vise à protéger le cours d'eau des phénomènes d'eutrophisation. Seule une épuration biologique poussée telle la solution retenue par la station d'épuration permet d'atteindre ces objectifs.

En cas de dysfonctionnement des ouvrages d'épuration, les effluents non-conformes seront dirigés, via une canalisation existante, vers le bassin de stockage de 5.000 m³ existant, en attente de leur réinjection dans la station d'épuration.

La Conserverie Morbihannaise sera soumise au Suivi Régulier des Rejets suivants :

Débit : en continu ;

DCO (= élément constitutif de la pollution) : tous les jours.

DBO5, MES : deux fois par semaine.

Azote réduit (=NTK) : une fois par semaine.

Phosphore Pt, Azote oxydé (NO₃⁻, NO₂⁻) : une fois par mois.

Le pH sera également mesuré en continu. Cette auto-surveillance fera l'objet d'une validation par un organisme spécialisé, au moins une fois par an.

Ces mesures et ces suivis m'apparaissent être une situation meilleure que l'existant, puisque la valorisation agronomique des effluents par épandage et des déchets présente des difficultés.

Le choix d'abandonner l'épandage des effluents bruts et des déchets végétaux, en construisant une station de digestion - épuration, dont les seuls rejets seront des effluents épurés rejetés à l'INAM, et des digestats secs homologués ou normalisés, qui seront commercialisés est une meilleure réponse environnementale, puisqu'ainsi, après la mise en fonctionnement de la station, les apports au sol en fertirrigation et en déchets végétaux pourront cesser.

Egalement, pour satisfaire des besoins ponctuels, le projet prévoit de conserver la valorisation d'une partie de ses eaux épurées en irrigation agricole, ce qui évitera aux agriculteurs d'avoir à prélever de l'eau dans les ressources naturelles pour sauvegarder leurs récoltes en période de déficit hydrique.

Mais, dans l'approche et la prise en compte des problématiques environnementales, il s'agit également de prendre en compte les effets cumulés d'autres activités tout au long des cours d'eaux et les risques d'accidents ou d'inondations.

A ce sujet, les évaluations de l'étude d'impact, complétées dans le dossier d'Autorisation d'Exploiter, intègrent bien l'intégralité des flux de pollution rejeté dans l'Inam, y compris ceux de la station d'épuration de Gourin, jusqu'à présent traités avec ceux de la station de la société Ardo.

Les risques de dysfonctionnement des installations, d'accidents ou d'inondations ont été également inventoriés et étudiés.

5. Concernant la prise en compte des attentes des riverains en termes d'échanges et de concertation,

Que ce soit lors de mes visites à l'usine, lors des réunions ou lors de rencontres avec les riverains ou les responsables de la Conserverie Morbihannaise, la volonté commune de chacun de veiller à instaurer de bonnes pratiques, des échanges constructifs et des dialogues, pour que la Conserverie puisse continuer son activité tout en respectant son voisinage et en veillant à réduire au maximum ses impacts, m'est apparue évidente.

Globalement pendant toute la durée de l'enquête publique, j'ai rencontré des personnes plus ou moins concernées directement par le projet mais toutes bien documentées, ou demandant à l'être, sensibilisées aux questions que celui-ci engendrait et disposées à instaurer en continu des échanges. Ainsi, pendant l'Enquête Publique les riverains se sont regroupés et organisés en association, « l'Association des riverains de la Conserverie Morbihannaise » déclarée le 10 novembre 2014 et dont l'objet est le maintien, la prévention et le respect du cadre de vie des riverains de la Conserverie Morbihannaise ainsi que la prévention des contraintes éventuelles liées à l'ensemble du site.

Lors de la Réunion Publique au Faouët, la présidente de cette toute nouvelle association est intervenue en clôture de la réunion pour annoncer ses attentes dont notamment :

- la définition d'un interlocuteur en permanence à la Conserverie,
- des mesures d'intégration paysagère du site,
- un point une fois par an, ou plus, avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement,
- un état des lieux par des experts habilités auprès des tribunaux sur les émissions lumineuses, les nuisances olfactives et les nuisances sonores générées par l'établissement.

Cette demande est également réitérée pour les conditions de circulation des poids lourds. Dans le cadre de sa procédure de management ISO 14 0001, la Conserverie Morbihannaise prévoit et à confirmer s'engager à :

- répondre par courrier à la demande des riverains,
- tenir à jour une fiche de suivi avec les réponses apportées.
- proposer d'organiser une fois par an une réunion d'échanges avec les riverains.

Ainsi la 1^{ère} réunion, est prévue pour être planifiée en Janvier 2015, ce qui permettra au nouveau Directeur du site de se présenter et pourrait être également l'occasion :

- de récupérer les coordonnées des riverains pour les intégrer à la procédure d'alerte du voisinage ;
- de présenter les interlocuteurs désignés à la Conserverie Morbihannaise en cas d'appel des riverains ;
- de discuter des différents points d'amélioration réalisés ou prévus par la Conserverie Morbihannaise de recueillir des suggestions des riverains.

Cette proposition de la Conserverie Morbihannaise répond bien il me semble à cette volonté d'instaurer avec les riverains et cette association un bon processus d'échanges.

3-2 AVIS MOTIVE

A la suite de ces conclusions et aux motifs que,

➤ les éléments du dossier présenté, certes très complexes et techniques, révèlent un projet porteur d'une ambition cohérente en termes d'innovation et de démarche environnementale, qui répond aux objectifs :

- d'amélioration de la performance économique de la Conserverie Morbihannaise (pour lui permettre de réduire ses coûts d'exploitation et maintenir voire de développer de l'emploi),
- d'efficacité énergétique (pour réduire ses émissions de gaz à effet de serres),
- de préoccupations environnementales et de gestion durable de la ressource en eau,

➤ par ce projet, la Conserverie Morbihannaise présente bien des mesures pour veiller :

- à la préservation de la qualité des eaux de l'Inam,
- à la prévention des pollutions induites par les rejets aqueux de la Conserverie et l'épandage des sous-produits issus du traitement de ses déchets,
- à la prévention des risques sanitaires ou accidentels,
- à la préservation (certes toujours perfectible) des commodités du voisinage en termes de nuisances sonores, olfactives, visuelles et fonctionnelles (gestion des circulations et des stationnements aux abords du site),

➤ le choix de la station d'épuration complète avec méthanisation, afin de traiter les déchets végétaux jusqu'alors épandus, ainsi que les sous-produits de l'épuration des effluents (boues de décantation primaire et de clarification), permettra d'atteindre de meilleures performances qu'actuellement :

- sur le plan de l'efficacité énergétique : l'excédent de biogaz sera utilisé pour produire de l'eau chaude, contribuant ainsi à améliorer le bilan énergétique de la Conserverie et à réduire ses émissions de gaz à effet de serres,
- sur le plan de la gestion des ressources en eau : recyclage de l'eau, à hauteur de 30% pour limiter les prélèvements sur la ressource en eau et traitement biologique aérobie pour atteindre les performances exigées au plan de la qualité du rejet,
- sur le plan de la qualité des milieux naturels puisque les apports au sol en fertirrigation et en déchets végétaux vont cesser.

➤ l'application des « meilleures techniques disponibles » en entreprises agroalimentaires, sera par ce projet mise en place à la Conserverie Morbihannaise afin de limiter les flux de pollution qui seront traités par des ouvrages d'épuration adéquats et contrôlés.

Ainsi, le projet propose des solutions qui présentent l'ambition de constituer la meilleure réponse de l'industriel aux enjeux de la préservation du milieu aquatique, sur les plans quantitatif et qualitatif,

➤ le choix du site d'implantation, sur une parcelle réservée en zonage activité industrielle, tel que reporté sur les documents d'urbanisme en vigueur, n'est pas transposable sur d'autres parcelles du secteur et apparaît comme le mieux adapté, en raison :

- de la proximité immédiate des installations actuelles de la Conserverie,
- de sa situation en zone Nai au POS (délimitée par des talus) hors zone inondable, hors zone humide et hors Surface Agricole Utile rattachée aujourd'hui à une exploitation,
- du respect d'une distance des constructions par rapport aux zones habitables supérieure à 50 mètres,
- du cantonnement sur le site de la Conserverie des zones à risque d'effets létaux ou irréversibles sur l'homme en cas d'accident.

➤ des mesures en matière de réduction des nuisances subies par les riverains sont prévues ou vont être initiées à la suite de l'Enquête Publique :

- vis-à-vis des nuisances sonores : écran phonique, déplacement de la future zone de prétraitement des déchets végétaux en amont du digesteur anaérobie, initialement prévue à côté de la station d'épuration, pour limiter les nuisances sonores liées à la circulation des engins de manutention de déchets végétaux, parois et couverture avec isolant acoustique du futur bâtiment de déterrage des légumes racines, implanté dans une zone éloignée des habitations, et pour le bâtiment existant qui abritera la future ligne haricots verts au niveau des parois Ouest et Sud, proches des habitations voisines,
- par l'instauration d'une communication-concertation proposée, dans le cadre du système de management de l'environnement certifié ISO 14001 de l'établissement, qui prévoit une procédure pour recueillir les doléances des riverains.

Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de développement des activités de transformation de légumes et de mise en place d'une station d'épuration complète (avec installation de méthanisation) sur le site de la société Conserverie Morbihannaise, route de Quimperlé, sur le territoire des communes du Faouët (56) et de Lanvénegen (56).

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Confier à un prestataire spécialisé, choisi en accord avec l'Inspection des Installations Classées, une campagne de mesure complète pour vérifier l'adéquation de la qualité des rejets avec le maintien du très bon état écologique de l'INAM et mettre en place un suivi pour :
 - relever quotidiennement les hauteurs d'eau de l'INAM
 - mesurer en continu des volumes d'eaux épurées déversés dans l'INAM.

- Faire réaliser une étude de fonctionnalité de la zone humide située à l'Est du projet. Si cette étude concluait à un risque d'impact, des mesures compensatoires en accord avec les autorités compétentes seront à proposer.
- Confier une étude complémentaire d'intégration paysagère des installations de la Conserverie Morbihannaise, comme convenu lors de la réunion publique, à un architecte-paysagiste. Celui-ci pourrait également intervenir pour réétudier le tracé de l'aire d'influence paysagère du projet afin d'intégrer les points de vue à partir du village du Quinquis et proposer des améliorations type écran végétalisé planté directement au Quinquis ou autres : bardage des constructions, coloris, etc.
- Lors de la Réunion Publique, il a été convenu, entre les riverains et les responsables de la Conserverie d'une rencontre courant janvier 2015 pour notamment et entre- autres, convenir d'une procédure d'alerte des riverains au cas où un incident notoire adviendrait, désigner aux riverains leurs interlocuteurs, et recueillir leur suggestions d'amélioration. Je recommande que ces dispositions soient réellement mises en place.
- Faire une campagne de mesures de bruit en période de forte production (petits pois-carottes ou haricots) une fois les nouveaux ouvrages en fonctionnement. Si des dépassements réglementaires étaient constatés malgré les mesures correctives mises en place et les mesures préventives projetées dans le cadre du projet, de nouvelles dispositions seront à étudier.
- Idem concernant les nuisances olfactives, pour répondre le cas échéant aux réclamations des riverains, la Conserverie, prévoira une campagne de mesure d'odeurs pour identifier et traiter les sources.
- Réexaminer le volet circulation de l'étude d'impact, proposer des mesures (sens unique pour les Poids Lourds) sur la VC11 et revoir ou compléter la signalisation (jalonnement) implantée sur les axes de circulation pour éviter les erreurs de parcours des poids lourds.
- Etudier la possibilité d'un accès chantier au nord du projet (au nord des plateformes de stockage gros matériels) directement sur la RD 790, ce qui préserverait les habitations de Guernalez de ce trafic.

A Lorient, le 22 décembre 2014

La Commissaire Enquêteur